

# TRAITEMENT D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE



## MA PRISE EN CHARGE

### LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

Les traitements d'orthopédie dento-faciale sont soumis à l'**accord préalable du chirurgien-dentiste conseil**.

J'adresse ma demande au service du contrôle médical de la CNMSS **impérativement au début du semestre ou de l'année prescrits**.



Les traitements doivent commencer dans **un délai de 6 mois à compter de la date de cet accord** et avant le 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Dans certains cas seulement, le service du contrôle médical m'envoie un courrier de notification. Sinon, **le défaut de réponse dans les 15 jours, vaut accord**.

**Les accords sont délivrés par périodes de 6 mois ou 1 an** dans la limite de 6 semestres ou 3 fois une année de traitement actif et éventuellement de 2 années de contention.

### Renouvellement accord préalable

Je dois renouveler ma demande d'accord préalable quand :

- je poursuis le traitement à l'issue du semestre ou de l'année,
- je change de praticien,
- le plan de traitement est modifié.

### A l'étranger :

Le praticien peut se procurer la demande d'accord préalable [Traitements d'orthopédie dento-faciale – Demande d'entente préalable - Chirurgien-dentiste](#) en la téléchargeant sur [cnmss.fr](http://cnmss.fr).

A défaut, celle-ci peut être effectuée sur papier libre sous forme de lettre explicative précisant le diagnostic et le déroulement du traitement.



J'adresse ma demande d'accord préalable par [courriel via le site cnmss.fr](mailto:cnmss.fr) ou au format papier par courrier au service suivant :

**Département des services médicaux  
Unité gestion dentaire - DSM/UGD(\*)**



# MES REMBOURSEMENTS

J'adresse mes demandes de remboursement à la fin des trimestres, semestres ou année de traitement à :

**Département identification prestations  
Service Prestations (\*)**

## A l'étranger :

La facturation sera établie sur la Feuille de soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés à télécharger sur [cnmss.fr](http://cnmss.fr).



Je fais ma demande de remboursement :

- en ligne :

**Je me connecte sur Mon compte CNMSS via [cnmss.fr](http://cnmss.fr) et je réalise ma via le **téléservice de remboursement des soins à l'étranger**.**



Mon envoi doit comporter **toutes les pièces justificatives des dépenses engagées pendant le trimestre, le semestre ou l'année** (feuilles de soins, factures originales et acquittées).

En cas de règlement mensuel, je dois grouper les feuilles ou factures pour former une demande de remboursement couvrant le trimestre, le semestre ou l'année, correspondant à l'accord.



- ou par courrier à :

**Département identification prestations  
Service Prestations / Soins hors de France (\*)**

# MES AIDES

Les dépenses supérieures aux tarifs de prise en charge par la sécurité sociale restent à ma charge ou à celle de ma complémentaire santé.

Si celles-ci demeurent trop importantes, je peux sous conditions de ressources, solliciter une aide financière auprès de la CNMSS :

- en ligne :

**Je me connecte sur Mon compte CNMSS via [cnmss.fr](http://cnmss.fr) et je réalise ma demande via le **téléservice « Aides à domicile et aides financières médico-sociales »****

- ou par courrier :

**CNMSS**

**Bureau action sanitaire et sociale - BASS (\*)**

CNMSS

(si besoin précisez le service) (\*)

247 avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 9

04 94 16 36 00



[cnmss.fr](http://cnmss.fr)

